



ARRÊTÉ

Réglementant l'arrêt et le stationnement Rue de la Mousseterie à Ormes

AR_2025_148_MR

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre I,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu le stationnement des usagers pouvant générer une gêne et un danger aux abords de la zone de retournement rue de la Mousseterie à Ormes,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des agents ripeurs, lors de la manœuvre du camion d'ordures ménagères, au niveau de la rue de la Mousseterie à Ormes, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules est interdit au droit du N° 10 et 12 de la rue de la Mousseterie, où est matérialisée une bande et une croix jaune, afin que le véhicule des ordures ménagères puisse effectuer son demi-tour en toute sécurité.

Article 2 : La Police Municipale d'ORMES et tous les services de Police seront chargés de faire appliquer les dispositions du présent arrêté.

Les violations au présent arrêté sont des contraventions de 2^{ème} Classe. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, soit par le code de la route, et notamment l'article R 417-10.

En outre, les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune d'ORMES
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'ORMES

À Ormes le mardi 16 décembre 2025

Le Maire d'Ormes :

Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **16 DEC. 2025**